

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :

montdemarsan.ufcquechosir.fr

Attention aux signatures électroniques d'un contrat

Avant l'utilisation d'internet et des nouvelles technologies, l'acceptation d'un contrat ressortait d'un écrit ou d'une signature. Aujourd'hui, passer sous forme électronique, un contrat, devient chose courante. Mais ce mode de passation dématérialisé fait poser au consommateur de nombreuses questions.

L'accord pour un achat sur internet, par correspondance (vente par correspondance), par téléachat ou téléphone avec un professionnel **peut être formalisé de plusieurs manières**.

Le contrat est consensuel lorsqu'il se forme par le seul échange des consentements quel qu'en soit le mode d'expression. Les achats passés par voie électronique : commande en ligne (internet, courriel, SMS, MMS...) ou par téléphone sont soumis à des règles particulières.

Le contrat du commerce électronique est constitué par le « clic » ou le « double clic » du consommateur sur une icône de l'écran ou par le report d'une série de chiffre et de lettre qui vous sont proposés à l'écran. Si vous le demandez, le vendeur doit vous permettre d'accéder à tout moment au contrat.

Pour les contrats d'un montant inférieur à 120 €, aucune obligation d'archivage n'est prévue.

Vous pouvez aussi donner votre accord sur une commande de bien ou de prestation de service par écrit ou par **oral**.

L'accord est écrit lorsque vous envoyez, par exemple, un bon de commande signé.

L'accord est verbal lorsque vous concluez une commande par téléphone. **Votre signature manuscrite n'est alors pas obligatoire**. Pour confirmer la commande votre correspondant vous demande de répéter une série de chiffre et de lettre, **il s'agit d'une signature dite électronique**. Vous êtes engagé.

Ce type de pratique sévère en ce moment pour les assurances, soyez vigilent.



Débloquez votre PERP

Le plan d'épargne retraite populaire (Perp) est un produit d'épargne à long terme qui permet d'obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un revenu régulier supplémentaire.

Le capital constitué est reversé sous forme d'une rente viagère. Il peut également être reversé sous forme de capital, à hauteur de 20 %.

Le Perp permet aussi d'utiliser l'épargne accumulée pour financer l'acquisition d'une première résidence principale

La loi Sapin 2 permet aux épargnants aux revenus modestes, titulaires d'un PERP faiblement abondé, de le clôturer par anticipation.

Pour bénéficier de la mesure, la valeur de votre PERP doit être inférieure à 2000 € et ne doit avoir été alimenté depuis au moins 4 ans.

Le revenu fiscal de référence de votre foyer en 2016 ne doit pas dépasser 25 155 €.

Ce nouveau cas de déblocage s'ajoute à ceux déjà admis par la loi (décès, invalidité, surendettement, liquidation judiciaire et expiration des droits de chômage).

